



Contrat pour détachement Brésil

Par **minisofia**, le **08/04/2013** à **16:19**

Bonjour,

ma société me permet de partir prendre un poste dans notre filiale au Brésil cependant j'ai quelques doutes quant au contrat qu'ils me font signer...

Je serai sous le statut de détaché, avec un avenant a mon contrat francais indiquant mon détachement pour une période d'un an. En parallele, je signe un contrat de travail avec la filiale brésilienne; cependant a la lecture il est indiqué pour une période de 2 ans.

L'explication fournie est que cela permet de demander un visa de travail pour une période de 2 ans, dans le cas ou je resterais plus longtemps, cela nous évitera de nouvelles démarches pour le visa.

Cependant, je me retrouve donc avec 2 contrats de travail de durées différentes...

- Quel contrat prévaut en cas de conflit?
- Si je reste finalement 1 seule année au Brésil, il m'est indiqué que la filiale fera annuler mon contrat et mon visa de travail la bas. Une telle procédure me permettra t'elle de travailler ultérieurement au Brésil ou meme seulement d'y retourner en tant que touriste?

Merci pour votre aide,

Par **P.M.**, le **08/04/2013** à **16:53**

Bonjour,

Il faudrait voir avec les autorités d'immigration brésiliennes ou même l'Ambassade de France mais a priori une autorisation de travail est déjà indépendante d'une autorisation de séjour ou visa touristique...

Il faudrait aussi simplement vous assurer que la rupture du contrat brésilien à votre initiative n'entraînerait aucune pénalité et par ailleurs qu'une prolongation du séjour n'entraînerait pas systématique la rupture du contrat de travail français...